



PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA
Governo Fernando Henrique Cardoso

PROGRAMME NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

BRASÍLIA
1996

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA
Governo Fernando Henrique Cardoso

PROGRAMME NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

(Version préliminaire en langue française)

Ministério da Justiça
Brasília
1996

Brasil, *Presidente* (1995- : F.H. Cardoso)

Programme National des Droits de l'Homme / Fernando Henrique Cardoso.— Brasília : Presidência da República, Secretaria de Comunicação Social, Ministério da Justiça, 1996.

43p. — (Documentos da Presidência da República)

Conteúdo: 1. Propostas de ações governamentais.

1. Políticas e governo - Brasil. 2. Direitos humanos - Brasil.
I. Cardoso, Fernando Henrique, 1931- . II. Título. III. Série

CDD 341.271

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	5
INTRODUCTION	7
PROPOSITIONS D'ACTIONS GOUVERNEMENTALES	15
POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME AU BRESIL	15
Protection du Droit à la Vie	15
Protection du Droit à la Liberté	21
PROTECTION DU DROIT A UN TRAITEMENT EGALITAIRE DEVANT LA LOI	24
Droits de l'Homme, Droits de Tous	24
EDUCATION ET CITOYENNETE, BASES D'UNE CULTURE DES DROITS DE L'HOMME	36
Production et Distribution d'Information et de Connaissances	36
Prise de Conscience et Mobilisation en faveur des Droits de l'Homme	37
ACTIONS INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	38
Ratification des Actes Internationaux	38
Aplication et Divulgarion des Actes Internationaux	39
Appui à des Organisations et Opérations de Défense des Droits de l'Homme	41
Application et Encadremet du Programme National des Droits de l'Homme	42

PREFACE

Il est impossible de concilier la démocratie avec les graves injustices sociales, les diverses formes d'exclusion et les nombreuses violations des droits de l'homme qui ont lieu dans notre pays .

La société brésilienne s'est engagée à promouvoir une véritable démocratie. Le Gouvernement a pris un réel engagement pour la promotion des droits de l'homme.

Le 7 septembre j'ai fait un appel à tous les brésiliens pour une ample mobilisation en faveur des droits de l'homme. Nous avons créé un Prix des Droits de L'Homme. Et nous avons promis de préparer un Programme National des Droits de l'Homme, comme le recommandait la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme, réalisée à Vienne, en 1993, et dont le Comité de Rédaction a été présidé par le Brésil.

Nous avons commencé ensemble, Gouvernement et société, une longue marche en faveur des droits de l'homme, en tant que droit de tous, destiné à protéger les exclus et les plus démunis.

Une campagne contre la violence sexuelle a été entreprise, au cours de laquelle nous avons invité aux débats, à Brasília, les plus hautes autorités des services de Sécurité et de la Justice de tous les Etats de la Fédération.

J'ai participé aux commémorations du troisième centenaire de la mort de Zumbi. A cette occasion j'ai mis en place un Groupe de Travail Interministériel pour la Valorisation de la Population Noire.

Le Ministère du Travail est en train de mener une lutte sans répit contre les différentes formes de travail forcé, surtout celui des enfants. En juin 1995, j'ai créé le Groupe Exécutif de Répression du Travail Forcé - le GERTRAF, afin de coordonner les efforts pour bannir le travail forcé.

En faveur des femmes, le Gouvernement a signé, le 8 mars 1996, des protocoles spécifiques dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et de la justice.

En décembre, j'ai remis les premiers Prix « Droits de l'Homme », d'une valeur de 75 mille reais (environ US\$ 75,000.00).

Malgré l'ampleur de ces initiatives, le plus grand pas sera franchi avec l'adoption du Programme National des Droits de l'Homme. Je suis convaincu que celui-ci sera le signe clair et sans équivoque de l'engagement du Pays avec la protection des droits des femmes et des hommes, des enfants et des personnes âgées, des minorités et des exclus.

Nul n'ignore qu'il est impossible d'éradiquer, du jour au lendemain, comme par un coup de baguette magique, l'injustice, l'arbitraire et l'impunité. Nous sommes conscients que le seul moyen d'y arriver consiste dans l'action ferme de l'ensemble du Gouvernement conjuguée à la mobilisation de la société civile. Nous sommes décidés à suivre cette voie avec détermination.

Le Programme National des Droits de l'Homme a été élaboré à partir d'une ample consultation avec la société. Des dizaines d'organisations et des centaines de personnes ont formulé des suggestions et des critiques, au cours de nombreux débats et séminaires.

La majeure partie des actions proposées dans ce document a pour but d'en finir avec la banalisation de la mort, que ce soit celle des victimes de la circulation, celle dans la file d'attente des dispensaires, celle dans les prisons, ou due à l'usage abusif des armes à feu, ou aux tueries d'enfants et de travailleurs ruraux. D'autres recommandations visent à empêcher la persécution et la discrimination des citoyens. Finalement, le Programme suggère des mesures destinées à rendre la Justice plus efficace, afin d'assurer l'accès plus effectif de la population au Judiciaire, et de combattre l'impunité.

Je suis persuadé que le Programme des Droits de l'Homme sera le guide qui orientera nos actions, aussi bien du Gouvernement que de la société, pour construire notre plus haute aspiration: un Brésil plus juste.

Fernando Henrique Cardoso

INTRODUCTION

Les Droits de l'Homme sont les droits de tous et doivent être protégés dans tous les Etats et nations.

Les assassinats, les tueries, l'extermination, les enlèvements, le crime organisé, le trafic de drogues, et les morts dues aux accidents de la circulation, tout ceci ne peut être considéré comme normal, encore moins dans un Etat et une société qui se veulent modernes et démocratiques.

Il faut dire non à la banalisation de la violence et protéger la vie humaine. C'est dans ce sens que le Gouvernement brésilien, sous la présidence de Fernando Henrique Cardoso, a décidé d'élaborer le Programme National des Droits de l'Homme.

Les Droits de l'homme sont les droits fondamentaux de toutes les personnes, qu'elles soient femmes, noirs, homosexuels, indiens, personnes âgées, handicapés, populations frontalières, étrangers ou immigrés, réfugiés, séropositifs (HIV/AIDS), enfants et adolescents, policiers, prisonniers, démunis ou ayant accès à la richesse. Tous, en tant que personnes, doivent être respectés et leur intégrité physique doit être assurée et protégée.

Les Droits de l'Homme se réfèrent à un nombre illimité de domaines de l'activité humaine: le droit d'aller et venir sans être molesté; le droit d'être traité par les agents de l'Etat avec respect et dignité, même lorsqu'on a commis une infraction; le droit d'être accusé dans le cadre d'une procédure légale et légitime, dans laquelle les preuves soient obtenues selon les moyens légaux et appropriés, qui excluent tout recours aux tortures et aux mauvais traitements; le droit d'exiger que la Loi soit

appliquée et que tous aient accès à la Justice et au Ministère Public, lesquels, soucieux de leur rôle dans l'Etat démocratique, ne doivent laisser les graves violations des droits de l'homme sans punition et leurs responsables en liberté, comme s'ils étaient au-dessus de la Loi; le droit de conduire son véhicule sans dépasser les limites de vitesse autorisés et en respectant le code de la route et les passages pour piétons afin de ne pas tuer un être humain ou de provoquer d'accidents; le droit d'être, de penser, de croire, de se manifester ou d'aimer sans souffrir aucune humiliation, discrimination ou persécution. Ces sont les droits qui garantissent à toute personne une existence digne.

La compréhension de ce principe est indispensable pour qu'une véritable mutation culturelle ait lieu et, par conséquent, un changement dans les pratiques des Gouvernements, des Pouvoirs de la République dans leurs différentes sphères de compétence, et, surtout, au sein de la société elle-même. C'est précisément quand la société prend conscience de ses droits et exige que ceux-ci soient respectés, que la Démocratie et l'Etat de Droit sont renforcés.

Les efforts du Gouvernement fédéral, des états et des municipalités, des autorités judiciaires et législatives, et de l'ensemble de la société n'ont pas encore été suffisants pour réduire les violations quotidiennes des droits de l'homme au Brésil.

La manque de sécurité des personnes, l'escalade de la violence, qui assume chaque jour des formes plus variées et plus perverses, exigent des divers acteurs sociaux et gouvernementaux une grande fermeté et une grande persévérance dans la voie vers le respect des droits de l'homme.

Le Programme National des Droits de l'Homme va dans ce sens et s'adresse à l'ensemble des citoyens brésiliens. Le Programme est une affirmation claire du Gouvernement Fédéral face aux engagements pris par le Brésil, aussi bien à l'étranger qu'auprès de son peuple, dans la lutte contre toutes les formes de violence.

Le Gouvernement Fédéral, avec l'initiative du Programme, prétend dépasser un cadre extrêmement inquiétant, marqué dans le passé par l'impuissance et l'indifférence des Pouvoirs Publics face aux atteintes à la tranquillité et la sécurité du citoyen. Le fait que la société brésilienne

considère cette situation comme intolérable est essentiel pour que cet état de choses soit enfin dépassé.

L'objectif du Programme National des Droits de l'Homme (PNDH), élaboré par le Ministère de la Justice en collaboration avec différentes organisations de la société civile, vise à, une fois identifiés les principaux obstacles à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Brésil, définir des priorités et présenter des propositions concrètes de caractère administratif, législatif et politico-culturel, qui permettront d'apporter des solutions aux plus graves problèmes qui rendent aujourd'hui impossible ou difficile la pleine réalisation des droits de l'homme. Le PNDH résulte d'un long et souvent pénible processus de démocratisation de la Société et de l'Etat brésilien.

La Constitution de 1988 a établi la charte de droits la plus précise et la plus détaillée de notre histoire, incluant des droits civils, politiques, économiques, sociaux, et culturels, outre un ensemble précis de garanties constitutionnelles. Selon notre Constitution, l'Etat brésilien se doit également d'être régi, dans ses relations internationales, par le principe de la « primauté des Droits de l'Homme » (article 4^o, II). En conséquence de cette nouvelle directive constitutionnelle, le Brésil a adhéré, au début des années 90, aux Pactes Internationaux de Droits Civils et Politiques, et de Droits Economiques, Sociaux et Culturels, ainsi qu'à la Convention Américaine des Droits de l'Homme et à la Convention contre la Torture et Autres Traitements ou Peines Cruels, Inhumains ou Dégradants, qui se situent parmi les instruments internationaux les plus importants de protection des droits de l'homme. Parallèlement à ce changement sur le plan normatif, le Gouvernement Fédéral prend plusieurs initiatives, au niveau national et international, visant à la promotion et protection des droits de l'homme.

A l'initiative de Fernando Henrique Cardoso, alors Ministre des Relations Extérieures, des représentants du Ministère de la Justice, du Procureur Général de la République (Ministère Public), ainsi que des parlementaires, et les représentants des plus importantes organisations non-gouvernementales de droits de l'homme, se sont réunis, en mai 1993, afin d'élaborer un rapport diagnostiquant les principales difficultés du pays dans le domaine des droits de l'homme, pour définir un ordre du jour du Brésil pour la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme

(Vienne, juin 1993). A l'issue de la conférence, des autorités gouvernementales et plusieurs entités des droits de l'homme ont été convoquées par le Ministre de la Justice, Mauricio Correa, pour élaborer un "Agenda National des Droits de l'Homme".

Le 7 septembre dernier, le Président Fernando Henrique Cardoso a réitéré que les droits de l'homme sont une partie essentielle de son programme de gouvernement. Selon le Président, à l'aube du XXI^e siècle, *« la lutte pour la liberté et la démocratie porte un nom spécifique: elle s'appelle lutte pour les Droits de l'Homme. »* Il a alors demandé au Ministère de la Justice d'élaborer un Programme National des Droits de l'Homme, comme prévoit la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne, adoptée par consensus le 25 juin 1993, à la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme, à laquelle le Brésil a pris une part très active.

Tout en considérant que la réglementation constitutionnelle et l'adhésion aux traités internationaux des droits de l'homme sont essentielles et décisives pour la promotion de ces droits, le Gouvernement brésilien est conscient que leur application effective, dans la vie quotidienne de chacun, dépend de l'action continue de l'Etat et de la Société. C'est dans cette perspective que le Programme National des Droits de l'Homme, aujourd'hui soumis à la Nation, a été élaboré.

- Actualité des Droits de l'Homme -

L'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en 1948, est une étape fondamentale dans le développement de l'idée contemporaine des droits de l'homme. Les droits inscrits dans cette Déclaration constituent un ensemble indissociable et interdépendant de droits individuels et collectifs, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sans lesquels la dignité de la personne humaine ne pourrait être complètement réalisée. La Déclaration est devenue, au cours de cette dernière moitié du XX^e siècle, source d'inspiration pour l'élaboration de plusieurs chartes constitutionnelles et de traités internationaux consacrés à la protection des droits de l'homme. Ce document-clef de notre temps est devenu un véritable paradigme éthique à partir duquel l'on peut évaluer et contester la légitimité de régimes et de gouvernements. Les droits qui y sont

inscrits constituent aujourd'hui les plus importants instruments de notre civilisation visant à assurer une coexistence sociale digne, juste et pacifique.

Toutefois, les droits de l'homme ne sont pas seulement un ensemble de principes moraux destinés à servir de référence pour l'organisation de la société et la création du droit. Enumérés dans divers traités internationaux et constitutions, ils garantissent les droits des individus et des collectivités et imposent aux Etats un certain nombre d'obligations juridiques concrètes. Ils se composent d'une série de normes juridiques claires et précises, destinées à protéger les intérêts les plus fondamentaux de la personne humaine. Ce sont des normes de fond ou programmatiques qui s'imposent aux Etats, tant au plan intérieur quant au plan extérieur.

Avec la création des Nations Unies, en 1945, et l'adoption de divers traités internationaux destinés à la protection de la personne humaine, les droits de l'homme ne sont plus une question du domaine exclusif des Etats nationaux, et deviennent une matière d'intérêt pour toute la communauté internationale. La création de mécanismes judiciaires internationaux pour la protection des droits de l'homme, tels que la Cour Interaméricaine et la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ou quasi-judiciaires tels que la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ou le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, manifestent clairement ce changement dans l'ancienne formulation du concept de souveraineté. Il est certain, néanmoins, que l'obligation d'assurer les droits de l'homme continue d'être d'abord une responsabilité interne des Etats.

- La nature du Programme National des Droits de l'Homme -

Le Programme National des Droits de l'Homme, comme tout plan d'action qui se veut applicable, doit expliciter ses objectifs de manière claire et précise. C'est pourquoi, sans renoncer à une conception des droits de l'homme comme un ensemble intégral et indissociable des droits, le Programme a mis l'accent sur les droits civils, c'est à dire, ceux qui se réfèrent plus directement à l'intégrité physique de l'individu et à la citoyenneté.

Le fait que les droits de l'homme dans ses trois générations - celle des droits civils et politiques, celle des droits sociaux, économiques et culturels, et celle des droits collectifs - soient indivisibles n'implique pas que, dans la définition de politiques spécifiques - de droits civils - le Gouvernement cesse d'envisager de manière particulière chacune des autres dimensions. Bien qu'il s'insère au sein de principes définis par le Pacte International des Droits Civils et Politiques, le Programme comprend un large éventail de mesures dans le domaine des droits civils dont les conséquences seront décisives pour la protection effective des droits sociaux, économiques et culturels, comme, par exemple, la mise en oeuvre des conventions internationales des droits des enfants, des femmes et des travailleurs.

Dans une société encore injuste comme c'est la nôtre, avec de graves inégalités dans la distribution des revenus, il est plus facile de promouvoir les droits de l'homme si les problèmes structureaux - comme ceux provoqués par le chômage, la faim, les difficultés d'accès à la propriété de la terre, à la santé, à l'éducation, et la concentration de la richesse - , font l'objet de politiques gouvernementales. Mais pour que la population puisse considérer que les droits de l'homme sont les droits de tous, et que les entités de la société civile puissent lutter pour ces droits et s'organiser pour agir en conjonction avec l'Etat, il est fondamental que les droits civils élémentaires soient garantis et, notamment, que la Justice garantisse les droits et soit accessible à tous.

Les entraves à la citoyenneté pleine, qui conduisent à la violation systématique des droits, sont abordés dans le Programme, en vue de protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique; le droit à la liberté; le droit à l'égalité devant la loi.

Le Programme comprend, également, des initiatives qui renforcent l'action des organisations de la société civile, pour la création et la consolidation d'une culture des droits de l'homme. Rien de mieux, en effet, pour atteindre cet objectif que d'attribuer à ces organisations une responsabilité claire dans la promotion des droits de l'homme, en particulier les initiatives dans les domaines de l'éducation et de la formation de la citoyenneté.

Pour l'élaboration du Programme, six séminaires régionaux - à São Paulo, Rio de Janeiro, Recife, Belem, Porto Alegre et Natal - ont été réalisés entre novembre de 1995 et mars 1996, avec 334 participants, appartenant à 210 entités différentes. Des consultations ont été entreprises, par téléphone et fax, auprès d'un large spectre de centres des droits de l'homme et de nombreuses personnalités. Une exposition a été réalisée à l'occasion de la Rencontre du Mouvement National des Droits de l'Homme, à Brasilia, en février 1996. Finalement, le projet du Programme a été présenté et débattu au cours de la Conférence Nationale des Droits de l'Homme organisée par la Commission des Droits de l'Homme de la Chambre des Députés, avec le soutien du Forum des Commissions Législatives des Droits de l'Homme, des Commissions des Droits de l'Homme de l'OAB (Ordre des Avocats du Brésil) fédérale, du Mouvement National des Droits de l'Homme, CNBB (Confédération Nationale des Evêques du Brésil), FENAJ (Fédération des Journalistes Professionnels), INESC (Institut d'Etudes Socio-économiques), SERPAJ et CIMI (Conseil Indigéniste Missionnaire), en avril 1996. Le Programme a été envoyé également à plusieurs entités internationales. Ce processus d'élaboration a permis de mettre en pratique un partenariat entre l'Etat et les organisations de la société civile. Pour l'exécution concrète du Programme, le même partenariat sera intensifié. Outre les organisations des droits de l'homme, les universités, les centres de recherche, les entreprises, les syndicats, les associations patronales, les fondations, enfin, la société brésilienne toute entière devra avoir un rôle actif pour que ce Programme devienne une réalité.

Le Programme National des Droits de l'Homme lance une nouvelle dynamique. Gouvernement et société civile parlent le même langage et joignent leurs efforts. Le Programme devient ainsi un point de repère pour les actions gouvernementales et pour la construction, par la société entière, d'une coexistence sans violence telle que l'exige la démocratie.

PROPOSITIONS D'ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Politiques publiques pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Brésil:

- Appuyer la formulation et l'application de politiques publiques et privées et d'actions sociales pour la réduction des grandes inégalités économiques, sociales et culturelles encore existantes dans le pays, en vue de la pleine réalisation du droit au développement.
- Créer un Registre Fédéral de *Inadimplentes Sociais*, qui liste les Etats et les municipalités qui ne remplissent pas leurs obligations minimales de protection et de promotion des droits de l'homme, afin d'éviter le transfert de ressources, subsides ou autres mesures en faveur de ceux-ci.

Protection du droit à la vie

Sécurité des personnes

Court terme

- Promouvoir l'élaboration d'une carte de la violence urbaine, sur la base de données et d'indicateurs de développement urbain et de qualité de vie, à partir de quatre grandes villes;
- Elaborer une carte de la violence rurale à partir d'une région du pays, visant à identifier des zones de conflits et permettre une analyse plus approfondie de l'action de l'Etat.

-
- Appuyer des programmes pour prévenir la violence contre des groupes en situation plus vulnérable, tels que les enfants et adolescents, personnes âgées, femmes, noirs, indigènes, migrants, travailleurs sans terre et homosexuels.
 - Perfectionner la législation sur la vente, la propriété, l'usage et le port d'armes et de munitions par les citoyens, en les soumettant à une justification rigoureuse de la nécessité, de l'aptitude et de la capacité de maniement.
 - Proposer un projet de loi régulant l'usage des armes et des munitions par les policiers en dehors des heures de service et intensifiant le contrôle pendant les heures de service.
 - Appuyer la création de systèmes intégrés de contrôle des armements et des munitions par les Gouvernements des Etats, en collaboration avec le Gouvernement fédéral.
 - Mettre en oeuvre des programmes de désarmement, avec des actions coordonnées pour saisir armes et munitions d'usage interdit ou possédés illégalement.
 - Stimuler le perfectionnement des critères de sélection, d'admission, de formation, d'entraînement et de recyclage de policiers.
 - Inclure dans les curricula des académies de police un cours spécifique sur les droits de l'homme.
 - Veiller sur la formation de groupe de consultants pour l'éducation en matière des droits de l'homme, conformément au Protocole d'Intentions signé entre le Ministère de la Justice et Amnesty International pour délivrer des cours sur les droits de l'homme aux polices des Etats.
 - Structurer le Département des Droits de l'Homme, créé récemment dans l'organigramme de la Police Fédérale.
 - Stimuler la création et le renforcement des *corregedorias de policia* (organes d'inspection disciplinaire correspondant à l'IGS), en vue de limiter les abus et les erreurs dans les opérations de police et émettre des directives claires à l'intention de tous les membres des

forces de police en ce qui concerne la protection des droits de l'homme.

- Proposer d'éloigner de leurs activités de police les policiers accusés de violence contre les citoyens, avec immédiate ouverture d'une enquête, sans préjudice du juste procès criminel.
- Soutenir la création de *Ouvidorias de Policia* (Ombudsman de la police), avec participation de représentants de la société civile et autonomie d'investigation et de surveillance.
- Stimuler la mise en oeuvre de programmes d'assurances sur la vie et la santé pour policiers.
- Soutenir la création d'un système de protection spéciale de la famille des policiers menacés suite à leurs activités.
- Stimuler la mise en oeuvre des programmes de coopération et rapprochement entre des policiers civils et militaires et entre ceux-ci et le Ministère Public.
- Appuyer, avec envoi de demande d'urgence, le projet de loi n° 73 qui établit le nouveau Code de la Route.
- Promouvoir des programmes au caractère préventif qui contribuent à diminuer l'incidence des accidents de la circulation.

Moyen Terme

- Encourager des programmes d'habilitation matérielle des polices, avec la nécessaire et urgente rénovation et modernisation des équipements nécessaires au maintien de la sécurité publique.
- Soutenir les expériences de polices communautaires ou interactives, en synergie avec les conseils communautaires, qui conçoivent le policier comme un agent de protection des droits de l'homme.
- Appuyer des programmes de bourses d'étude pour le perfectionnement technique des policiers.
- Revoir la législation qui régit les services de sécurité privés, en vue de limiter leur champ d'action, d'assurer une sélection

rigoureuse de leurs membres et d'augmenter le contrôle des pouvoirs publics.

- Stimuler la régionalisation de l'échange d'informations et de coopération d'activités de sécurité publique, soutenant les actuels Conseils de Sécurité Publique du Nordeste, du Sudeste et de l'«Entorno», et à d'autres qui pourraient être créés.
- Appuyer l'expansion des services de sécurité publique, de manière à ce que ceux-ci soient présents dans toutes les régions du Pays.

Lutte contre l'impunité

Court terme

- Attribuer à la Justice Fédérale la compétence pour juger (a) les crimes pratiqués au détriment de biens ou d'intérêts sous la tutelle d'un organe fédéral de protection des droits de l'homme (b) les causes civiles ou criminelles pour lesquelles ledit organe ou le Procureur Général de la République manifestent un intérêt.
- Attribuer à la Justice ordinaire la compétence pour instaurer un procès et juger les crimes commis par des policiers militaires dans les fonctions de police civile ou avec une arme de la corporation, soutenant le projet spécifique déjà approuvé par la Chambre des Députés.
- Proposer un projet de loi pour rendre obligatoire la présence sur place du juge ou du représentant du Ministère Public, à l'occasion de l'exécution de l'ordonnance de maintien ou de réintégration de possession de terres, lorsqu'il y a pluralité de défendeurs, pour éviter les conflits violents dans les campagnes, l'organe administratif de la réforme agraire devant également se manifester.
- Soutenir des propositions législatives ayant pour objectif de dynamiser les procès d'expropriation à des fins de réforme agraire, en s'assurant, pour prévenir les violences, de la plus grande prudence dans la concession de mesures conservatoires.

-
- Soutenir, dans le contexte de la réforme de l'Etat, coordonnée par le Ministère de l'Administration et de la Réforme de l'Etat, des propositions pour moderniser le Pouvoir Judiciaire et pour renforcer le système de protection et de promotion des droits de l'homme, de manière à rendre plus agile les procès, à simplifier les règles et les procédures et à augmenter les garanties d'égalité de traitement de tous devant la loi.
 - Soutenir l'expansion des services de prestation de la justice, pour que ceux-ci soient présents dans toutes les régions du Pays.
 - Appuyer la multiplication et le maintien, par les Etats, de tribunaux spéciaux civils et criminels.
 - Encourager la pratique de permanences dans l'administration judiciaire, au Ministère Public, dans la Défense Publique et aux Commissariats de Police.
 - Etudier la viabilité d'un système avec juges, procureurs et défenseurs publics itinérants, en particulier dans les régions éloignées des centres urbains, pour élargir l'accès à la justice.
 - Soutenir les organismes de contrôle du Ministère Public et du Pouvoir Judiciaire, pour intensifier la surveillance et l'encadrement des activités des Procureurs de la République et des juges.
 - Réglementer l'article 129, VII, de la Constitution Fédérale, concernant le contrôle externe de l'activité policière par le Ministère Public.
 - Appuyer la création au sein des Etats de programmes de protection des victimes et des témoins de crimes, exposés à un danger grave et imminent en vertu de collaboration ou de déclarations lors d'une enquête ou d'une procédure pénale.
 - Lutter en faveur de l'approbation du projet de loi N°4.716-A/94 qui caractérise le crime de torture.
 - Réformer le Conseil de Défense des Droits de la Personne Humaine (CDDPH), en élargissant la participation de représentants de la société civile et leur compétence.

- Encourager la création et le renforcement des conseils de défense des droits de l'homme dans les Etats et les Municipalités.
- Soutenir l'action de la Commission des Droits de l'Homme de la Chambre des Députés et des commissions des droits de l'homme dans les Etats et les Municipalités, et les commissions parlementaires d'enquête - aussi bien au Congrès National que dans les Assemblées Législatives - pour l'investigation de crimes contre les droits de l'homme.
- Appuyer la création de commissions des droits de l'homme au Sénat Fédéral et aux Assemblées législatives et les chambres municipales lorsqu'elles n'auraient pas encore été créées.
- Renforcer et élargir la sphère d'action de l'Auditoriat Général de la République, afin d'accroître la participation de la population dans l'encadrement et la surveillance des activités des organes et des agents du pouvoir public.
- Encourager la création du service «Disque Denúncia» (dénonciation anonyme des violations de droits par téléphone) dans tout le Pays et instituer ce service dans les administrations publiques fédérales qui font partie du système fédéral de sécurité publique.

Moyen terme

- Proposer la révision de la législation sur l'abus et le refus manque de respect à l'autorité.
- Renforcer les Instituts de Médecine Légale ou de Criminalistique, en adoptant des mesures qui assurent leur excellence technique et leur progressive autonomie, en les articulant avec les universités, en vue d'augmenter l'absorption de technologies.
- Mettre en oeuvre le Programme d'Intégration des Informations Criminelles, visant à la création d'un registre national d'identification criminelle.
- Donner continuité à la structuration de la du Service de Défense Publique (assistance judiciaire gratuite) de l'Union, ainsi qu'encourager la création de Services de Défense Publique dans toutes les circonscriptions judiciaires du pays.

Long terme

- Soutenir la création du Conseil National de Justice, dont la fonction reviendrait à surveiller les activités du Pouvoir Judiciaire.

Protection du droit à la liberté

Liberté d'Expression et Classification Indicatrice

Court terme

- Promouvoir le débat, au moyen de rencontres et séminaires, avec tous les secteurs liés au thème de la liberté d'expression et de la classification indicative de spectacles et de divertissements publics, pour favoriser, d'une manière générale, une action intégrée et soucieuse de l'intérêt public pour ce sujet.
- Proposer une modification dans la législation existante sur les tranches d'âge en vue de l'adapter aux nécessités actuelles.
- Etablir avec les producteurs et les distributeurs de programmation un dialogue franc, ouvert et cordial visant à une coopération et une sensibilisation de ces secteurs pour l'application de la législation en vigueur, en les invitant à avoir une participation effective dans ce processus.
- Structurer le Département de Classification Indicatrice du Ministère de la Justice, de façon à le doter d'une capacité d'opération compatible avec sa mission institutionnelle.

Moyen terme

- Créer un système d'évaluation permanente sur les critères de classification indicatrice et de tranche d'âge.
- Promouvoir une liste des programmes radiophoniques et télévisés qui stimulent l'apologie du crime, de la violence, de la torture, des discriminations, du racisme, de l'action de groupes d'extermination, de groupes paramilitaires et de la peine de mort, en vue d'identifier les responsables et d'adopter les mesures légales appropriées.

Travail forcé

Court terme

- Revoir la législation pour réprimer le travail forcé.
- Renforcer les mécanismes pour surveiller et interdire le travail forcé, de manière à augmenter l'efficacité du Programme d'Eradication du Travail Forcé et de la duperie vis-à-vis des travailleurs - PERFOR, créé par le Décret du 3 septembre 1992.
- Soutenir le Groupe Exécutif de Répression du Travail Forcé - GER-TRAF, affecté au Ministère du Travail.
- Encourager l'élargissement des Services de Surveillance Mobile du Ministère du Travail en vue de l'interdiction du travail forcé.

Moyen terme

- Créer, dans les organisations policières, des divisions spécialisées en répression du travail forcé, en particulier celui des enfants, des adolescents, des étrangers et des migrants brésiliens.

Peines privatives de liberté

Court terme

- Réactiver et étendre dans les Etats le système d'informatique pénitentiaire - INFORPEN, de manière à accélérer procès et jugements et éviter les excès dans l'exécution des peines.
- Soutenir des programmes d'urgence pour corriger les conditions inadéquates des prisons, créer de nouveaux établissements et augmenter le nombre de places dans le système pénitentiaire, en partenariat avec les Etats, et en utilisant les ressources du Fond Pénitentiaire National - FUNPEN.
- Stimuler l'application des dispositifs de la Loi d'Exécutions Pénales relative aux régimes des prisons ouvertes et semi-ouvertes.
- Encourager l'implantation de Conseils Communautaires, conformément à la Loi d'Exécutions Pénales, dans toutes les régions,

pour aider, encadrer et surveiller les procédures dictées par la Justice pénale.

- Ouvrir un débat, d'ampleur nationale, sur la nécessité de repenser les formes de punitions du citoyen en infraction, en encourageant le Pouvoir Judiciaire à utiliser les peines alternatives prévues dans les lois en vigueur de manière à ne pas aggraver la crise du système pénitentiaire.
- Proposer une législation pour introduire des peines alternatives à l'incarcération pour les crimes non violents.
- Stimuler la création de cours de formation des agents pénitentiaires.
- Proposer une normatisation des procédures de fouille des visiteurs d'établissements pénitentiaires, avec l'objectif d'interdire toute action qui viole les droits de l'homme et la dignité des personnes.

Moyen terme

- Encourager l'allègement des procédures judiciaires, afin de réduire le nombre de détenus en attente de jugement.
- Promouvoir des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de travail pour faciliter la rééducation et la réinsertion du prisonnier.
- Développer des programmes d'assistance intégrale à la santé du prisonnier et de sa famille.
- Proposer des allègements fiscaux, financiers et autres, aux entreprises qui emploient des anciens détenus.
- Réaliser une étude épidémiologique de la population carcérale brésilienne.
- Accélérer la décentralisation des établissements pénaux, avec la construction de prisons de petite taille qui facilitent l'accomplissement de la peine à proximité de la famille du prisonnier.

Long terme

- Accélérer la fermeture de la Maison d'Arrêt de Sao Paulo (Carandiru) et d'autres établissements pénitentiaires qui contrarient les normes pénitentiaires internationales.

Protection du droit à l'égalité de traitement devant la loi

Droits de l'Homme, Droits de Tous

Court terme

- Proposer une législation qui interdise tout type de discrimination, qu'elle soit sur la base de l'origine, la race, l'ethnie, le sexe, l'âge, la foi religieuse, la conviction politique ou les tendances sexuelles, et révoque les normes discriminatoires dans la législation infra-constitutionnelle, de manière à renforcer et consolider l'interdiction de pratiques discriminatoires de la législation constitutionnelle.
- Encourager la création de moyens d'accès direct et régulier de la population à des informations et documents gouvernementaux, de sorte que le fonctionnement de l'Exécutif, du Législatif et du Judiciaire soit plus transparent, comme, par exemple, la création d'une banque de données qui permette notamment le suivi des enquêtes en cours ou des procès légaux relatifs à des cas de violation des droits de l'homme.
- Lancer une campagne nationale, avec le concours des Etats et des Municipalités, avec pour objectif de doter tous les citoyens, dans un délai d'un an, des documents fondamentaux de citoyenneté, tels que certificat de naissance, carte d'identité, carte de travail, titre d'électeur et certificat d'inscription militaire (ou certificat de réserviste ou certificat de dispense d'incorporation).
- Instituer la gratuité des certificats de naissance et de décès pour tous les citoyens.
- Améliorer la qualité du traitement des personnes dépendantes de la consommation de drogues illicites, ce qui doit inclure la possibi-

lité d' y accéder plus facilement et la réduction du coût de ce traitement.

- Encourager les études, les recherches et les programmes pour limiter l'incidence et l'impact de la consommation de drogues illicites.
- Appuyer des actions pour l'application du PANAD - Programme d'Action National contre les drogues.
- Encourager la participation des personnes porteuses du virus HIV/AIDS et de leurs organisations dans la formulation et l'application de politiques et programmes de combat et de prévention du virus HIV/AIDS.
- Encourager des campagnes d'information sur le virus HIV/AIDS, visant à renseigner la population sur les comportements qui favorisent ou empêchent sa transmission.
- Appuyer l'amélioration de la qualité du traitement des personnes porteuses du virus HIV/AIDS, qui doit inclure la possibilité d'y accéder plus facilement et la réduction du coût de ce traitement.
- Encourager les études, les recherches et les programmes pour limiter l'incidence et l'impact du virus HIV/AIDS.
- Stimuler la création de PROCONs (Services du Consommateur) municipaux.
- Stimuler, à l'instar de l'Ordre des Avocats du Brésil et de la Fédération Nationale des Journalistes, la création de secrétariats, départements ou commissions des droits de l'homme et de la citoyenneté dans les syndicats, les centrales de travailleurs, les fédérations et les organisations populaires et d'étudiants.

Moyen terme

- Instituer la carte nationale d'identité.

Enfants et Adolescents

Court terme

- Appuyer le fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent - CONANDA.
- Encourager des programmes d'orientation familiale dans le but de permettre aux familles de résoudre leurs conflits familiaux de manière non violente, et à exercer leurs responsabilités de protection et de soin envers leurs enfants.
- Proposer des modifications dans la législation pénale dans le but de limiter l'incidence de la violence domestique contre les enfants et les adolescents.
- Proposer des modifications dans la législation pénale et encourager des actions ayant pour objectif d'éliminer le travail des enfants, en punissant ceux qui l'exploitent.
- Donner continuité à la Campagne Nationale de Lutte contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents.
- Encourager la création de structures destinées au développement de programmes socio-éducatifs pour l'accueil d'adolescents en infraction.
- Proposer de modifier la législation en ce qui concerne la définition du crime d'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, avec pénalisation pour l'exploiteur et l'usager.
- Encourager la création, dans les Etats et Municipalités, de Conseils des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent, Conseils de Tutelle et Fonds des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent.
- Encourager les programmes d'habilitation de conseillers à distance.
- Soutenir la production et la publication de documents contribuant à la divulgation et l'application du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent.

- Instituer une politique nationale pour stimuler l'adoption, principalement par des familles brésiliennes, d'enfants et d'adolescents abandonnés, afin de leur permettre de vivre une vie familiale.
- Appuyer la réglementation du décret législatif promulgué par la Convention sur la Coopération Internationale et la Protection des Enfants et Adolescents en Matière d'Adoption Internationale, réalisée à La Haye (1993), avec désignation d'une autorité centrale en matière d'adoptions internationales au Brésil.
- Appuyer la création, par les tribunaux de justice des Etats, de commissions d'adoption.
- Promouvoir, en partenariat avec les Gouvernements des Etats et des Municipalités et avec la société civile, des campagnes éducatives portant sur les situations à risque vécues par l'enfant et l'adolescent, comme les violences domestiques et sexuelles, la prostitution, l'exploitation dans le travail et l'usage de drogues, en vue de créer et de maintenir un modèle culturel favorable aux droits de l'enfant et de l'adolescent.
- Etendre le Programme de Repas Scolaire aux crèches.
- Soutenir le Programme Brésil Enfant Citoyen, développé par le Secrétariat d'Assistance Sociale du MPAS (Ministère de la Sécurité Sociale).
- Soutenir le Forum National de Prévention et d'Eradication du Travail des Enfants, coordonné par le Ministère du Travail.
- Promouvoir un débat sur le rôle des moyens de communication dans la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents.

Moyen terme

- Investir dans la formation de professionnels chargés de la mise en oeuvre de la politique des droits de l'enfant et de l'adolescent au sein des Gouvernements des Etats et des Municipalités et des organisations non gouvernementales.
- Implanter au niveau national et dans chaque Etat un système d'information et d'encadrement de la situation de l'enfant et de l'adoles-

cent, en mettant l'accent principalement sur: (a) la création et le fonctionnement de Conseils de Droits de l'Enfant et de l'Adolescent et de Conseils de Tutelle; (b) la localisation et l'identification des enfants et adolescents disparus; (c) la violation des droits des enfants et adolescents, qui prenne en compte le nombre des dénonciations, le nombre de procès, l'endroit où elle a eu lieu, la tranche d'âge et la couleur des enfants et adolescents concernés, le nombre de cas; (d) prostitution d'enfants et d'adolescents; (e) morts violentes d'enfants et d'adolescents.

Long Terme

- Encourager la réorganisation des institutions privatives de liberté pour les mineurs en infraction, de manière à réduire le nombre d'adolescents auteurs d'infractions par unité d'accueil, et à donner priorité à l'application des autres mesures socio-éducatives prévues dans le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent.
- Appuyer la création, par le Pouvoir Judiciaire, le Ministère Public et les Gouvernements des Etats, de chambres, parquets et commissariats spécialisés dans les infractions pénales touchant des mineurs, comme prévu dans le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent.

Femmes

Court terme

- Appuyer le Conseil National des Droits de la Femme dans la formulation et l'application de politiques publiques pour la défense des droits de la femme.
- Appuyer le Programme National pour Combattre la Violence Contre la Femme, du Gouvernement fédéral.
- Encourager la création de centres intégrés d'assistance aux femmes menacées de violence domestique et sexuelle.
- Appuyer les politiques des Gouvernements des Etats et des Municipalités pour la prévention de la violence domestique et sexuelle contre les femmes.

- Encourager la recherche et la divulgation d'informations sur la violence exercée contre les femmes et la discrimination des femmes, ainsi que sur les formes de protection et de promotion des droits de la femme.
- Assurer le respect des dispositifs contenus dans la Loi n° 9.029/95, qui protègent les femmes contre la discrimination en raison d'une grossesse.
- Appuyer le projet de loi qui modifie le Code Pénal dans les crimes de viol et d'attentat violent contre les femmes.

Moyen terme

- Réglementer l'article 7º, incise XX, de la Constitution Fédérale, qui prévoit la protection du marché du travail de la femme à travers des mesures spécifiques.
- Révoquer les normes discriminatoires encore existantes dans la législation infra-constitutionnelle, incluant en particulier les normes du Code Civil Brésilien qui traitent de l'autorité parentale, du statut de chef de famille, du droit d'annulation du mariage par l'homme quand la femme n'est pas vierge, du privilège de l'homme dans la fixation du domicile conjugal.
- Réformer les normes de lutte contre la violence et la discrimination exercées envers les femmes, en particulier, le soutien du projet du Gouvernement qui traite du viol comme un crime contre la personne et non plus comme un crime contre les coutumes.
- Encourager l'inclusion d'une perspective de genre dans l'éducation et la formation de fonctionnaires, civils et militaires et dans les directives concernant les matières enseignées pour l'enseignement de base et moyen, dans le but de promouvoir des changements de mentalité et d'attitude et la reconnaissance de l'égalité des droits des femmes, non seulement sur le plan des droits civils et politiques, mais aussi sur celui des droits économiques, sociaux et culturels.

-
- Encourager la production de statistiques qui mettent en évidence les salaires, durées journalières de travail, conditions de travail, maladies professionnelles et droits du travail pour les femmes.

Long Terme

- Définir des politiques et des programmes gouvernementaux, dans les sphères fédérale, des Etats et des Municipalités, pour l'application des lois qui assurent l'égalité des droits des femmes et des hommes à tous les niveaux, y compris la santé, l'éducation et la formation professionnelle, le travail, la sécurité sociale, la propriété et le crédit rural, la culture, la politique et la justice.

Population Noire

Court terme

- Appuyer le groupe de travail interministériel créé par le Décret Présidentiel du 20 novembre 1995, avec pour objectif de suggérer des actions et des politiques de valorisation de la population noire.
- Inclusion du point « couleur » dans tous les systèmes d'information et d'enregistrement sur la population et les banques de données publiques.
- Appuyer le groupe de Travail pour l'Elimination de la Discrimination dans l'Emploi et l'Occupation - GTEDEO, institué dans le cadre du Ministère du Travail, par le décret du 20 mars 1996. Le GTEDEO de constitution tripartite, devra définir un programme d'actions et proposer des stratégies pour combattre la discrimination dans l'emploi et l'occupation, conformément aux principes de la Convention 111, de l'Organisation Internationale du Travail - OIT.
- Encourager et soutenir la création et l'établissement, au niveau des Etats et des Municipales, de Conseils de la Communauté Noire.
- Stimuler la présence des groupes ethniques qui composent notre population dans des publicités institutionnelles faites par des orga-

nes de l'administration directe et indirecte et par des entreprises d'Etat dépendantes du Gouvernement Fédéral.

- Appuyer la définition d'actions de valorisation de la population noire à travers des politiques publiques.
- Soutenir les actions de l'initiative privée qui réalisent une discrimination positive.
- Inciter les Secrétariats à la Sécurité Publique des Etats à réaliser des cours de recyclage et des séminaires sur la discrimination raciale.

Moyen terme

- Révoquer les normes discriminatoires encore existantes dans la législation infra-constitutionnelle.
- Perfectionner les normes destinées à combattre la discrimination contre la population noire.
- Créer une banque de données sur la situation des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels de la population noire dans la société brésilienne qui oriente des politiques affirmatives visant à la promotion de cette communauté.
- Promouvoir l'inventaire et le classement des sites et documents dépositaires de réminiscences historiques, ainsi que la protection des manifestations culturelles afro-brésiliennes.
- Proposer un projet de loi, visant la réglementation des art. 215, 216 et 242 de la Constitution Fédérale.
- Développer des actions en faveur de l'accès des noirs aux cours de formation professionnelle, aux universités et aux secteurs de technologie de pointe.
- L'IBGE (Institut Brésilien de Géographie et Statistique) devra adopter le critère considérant les mulâtres, les *pardos* (entre le mulâtre et le noir) et les noirs comme partie intégrante de la population noire.

-
- Adopter le principe de la criminalisation de la pratique du racisme, dans les Code Pénal et de Procédure Pénale.
 - Stimuler les livres didactiques qui mettent en relief l'histoire et des luttes du peuple noir dans la construction de notre pays, en supprimant les stéréotypes et les discriminations.
 - Divulguer les Conventions Internationales, les dispositifs de la Constitution Fédérale et la législation infra-constitutionnelle qui traitent du racisme.
 - Soutenir la production et la publication de documents qui contribuent à la divulgation de la législation anti-discriminatoire.
 - Favoriser le dialogue et la coopération entre les entités de la communauté noire et les différents secteurs du Gouvernement, pour développer des plans d'action et des stratégies de valorisation de la communauté noire.

Long terme

- Encourager des actions qui contribuent à la préservation de la mémoire et la production culturelle de la communauté noire au Brésil.
- Formuler des politiques compensatoires pour la promotion sociale et économique de la communauté noire.

Sociétés Indigènes

Court terme

- Formuler et appliquer des politiques de protection et de promotion des droits des populations indigènes, pour les substituer aux politiques d'assimilation et d'assistance sociale paternaliste.
- Appuyer la révision du Statut de l'Indien (Loi 6.001/73), dans le sens marqué par le projet de loi du Statut des Sociétés Indigènes, déjà approuvé à la Chambre des Députés.

-
- Assurer la participation des sociétés indigènes et de leurs organisations dans la formulation et l'application de politiques de protection et de promotion de leurs droits.
 - Assurer le droit des sociétés indigènes aux terres qu'elles occupent traditionnellement.
 - Démarquer et régulariser les terres traditionnellement occupées par des sociétés indigènes qui n'ont pas encore été démarquées et régularisées.
 - Dans le contexte du processus de démarcation des terres indigènes, appuyer des actions qui contribuent à augmenter le degré de confiance et de stabilité des relations entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, à travers des séminaires, des ateliers et des projets de manière à réduire la désinformation, la peur et autres facteurs qui contribuent à l'intensification des conflits et à la violence contre les indiens.
 - Doter la FUNAI (Fondation Nationale de l'Indien) de moyens suffisantes pour la réalisation de sa mission de défense des droits des sociétés indigènes, en particulier dans le processus de démarcation des terres indigènes.
 - Garantir aux sociétés indigènes une assistance dans le domaine de la santé, avec l'application de programmes de santé différenciés, compte tenu des spécificités de ces populations.
 - Assurer aux sociétés indigènes une éducation scolaire différenciée, respectant leur univers socio-culturel.
 - Promouvoir la divulgation de l'information sur les indigènes et leurs droits, principalement à travers les moyens de communications et les écoles, de manière à éliminer la désinformation (l'une des causes de la discrimination et de la violence contre les indigènes et leurs cultures).

Moyen terme

- Implanter un système de surveillance permanente sur les terres indigènes, avec des unités mobiles de surveillance, et l'habilitation

de fonctionnaires et de membres de la communauté indigène elle-même.

- Recueillir des informations sur les conflits fonciers et la violence sur les terres indigènes, et les intégrer à la carte des conflits fonciers et de la violence rurale au Brésil.

Long terme

- Réorganiser la FUNAI de manière à rendre son organisation compatible avec sa fonction de défense des droits des sociétés indigènes.
- Favoriser conjointement avec les communautés indigènes le développement de projets d'auto-suffisance du point de vue économique, environnemental et culturel.

Etrangers, Réfugiés et Migrants Brésiliens

Court terme

- Développer programmes et campagnes visant à régulariser la situation des étrangers qui sont actuellement dans le pays.
- Adopter des mesures pour empêcher et punir la violence et la discrimination contre les étrangers au Brésil et les migrants brésiliens à l'étranger.
- Proposer un projet de loi établissant le statut des réfugiés.

Moyen terme

- Etablir une politique de protection des droits de l'homme dans les communautés étrangères sur le territoire brésilien.
- Etablir une politique de protection des droits de l'homme dans les communautés brésiliennes à l'étranger.

Long terme

- Réformer la Loi sur les Etrangers, à travers l'appréciation par le Congrès du projet de loi 1813/91, qui réglemente la situation juridique de l'étranger au Brésil.

Troisième Âge

Court terme

- Etablir une priorité obligatoire pour l'accueil des personnes âgées dans tous les secteurs du service public et les établissements bancaires du pays.
- Faciliter l'accès des personnes âgées aux salles de cinéma, théâtre, concert et autres formes de loisir public.
- Appuyer les formes régionales d'actions gouvernementales intégrées, pour le développement de la Politique Nationale des Personnes Âgées.

Moyen terme

- Créer et renforcer des conseils et des organisations représentatifs des personnes âgées, en favorisant leur participation aux programmes et aux projets gouvernementaux qui les concernent.
- Susciter l'équipement des établissements publics et des moyens de transport de façon à faciliter la locomotion des personnes âgées.

Long terme

- Généraliser l'attribution de cartes de transport gratuits et de priorité d'accès aux personnes âgées dans tous les systèmes de transport public urbain.
- Créer, renforcer et décentraliser des programmes d'assistance aux personnes âgées, de manière à contribuer à leur intégration à la famille et à la société et encourager leur prise en charge dans leur propre milieu.

Personnes handicapées

Court terme

- Formuler des politiques de soins aux personnes handicapées, dans le cadre d'une stratégie nationale d'intégration des actions gouver-

nementales et non gouvernementales, en vue de l'application effective du Décret n°914, du 6 septembre 1993.

- Proposer des normes relatives à l'accès des personnes handicapées au marché du travail et au service public, dans les termes de l'art. 37, VIII de la Constitution Fédérale.
- Adopter des mesures qui permettent l'accès des personnes handicapées aux informations transmises par les moyens de communication.

Moyen terme

- Formuler un programme d'éducation pour les personnes handicapées.
- Mettre en oeuvre un programme de suppression des barrières physiques qui empêchent ou rendent difficiles la locomotion des personnes handicapées, en élargissant l'accès aux villes historiques et touristiques, aux stations thermales et aux grands centres urbains, tel que le prévoit le projet « Ville pour tous ».

Long terme

- Concevoir des systèmes d'information à partir de bases de données relatives aux personnes handicapées, concernant la législation, les aides techniques, la bibliographie et les habilitations en matière de rééducation et d'accueil.

Education et Citoyenneté. Bases pour une culture des Droits de l'Homme.

Production et Distribution d'Informations et de Connaissances

Court terme

- Créer et renforcer des programmes d'éducation pour le respect des droits de l'homme dans les écoles des premier, deuxième et troisième degré, à travers le système de « thèmes transversaux » dans les disciplines faisant partie du cursus scolaire, actuellement adoptés

par le Ministère de l'Éducation et du Sport, ainsi que par la création d'une discipline spécifique sur les droits de l'homme.

- Appuyer la création et le développement de programmes d'enseignement et de recherche ayant pour thème central l'éducation en matière des droits de l'homme.
- Encourager une campagne nationale permanente permettant à la société brésilienne d'approfondir sa compréhension sur la valeur de la vie humaine et l'importance du respect des droits de l'homme.
- Encourager, en coopération avec la société civile, la création de prix, de bourses et autres distinctions régionales pour des entités et des personnalités qui se sont distinguées périodiquement dans la lutte pour les droits de l'homme.
- Encourager les partis politiques et les tribunaux électoraux à réserver une part de leur espace spécifique à la promotion des droits de l'homme.
- Attribuer, chaque année, le Prix National des droits de l'Homme.

Moyen terme

- Encourager la création de modes d'accès direct de la population à des informations et des moyens de protection des droits de l'homme, tels que des lignes téléphoniques spéciales.

Prise de Conscience et Mobilisation pour les Droits de l'Homme

Court terme

- Appuyer les programmes d'information, d'éducation et de formation sur les droits de l'homme destinés à des professionnels du droit, des policiers, des agents pénitentiaires, ainsi qu'à des leaders syndicaux, des responsables d'associations et de communautés, de manière à augmenter la capacité de protection et de promotion des droits de l'homme dans la société brésilienne.
- Orienter ces programmes dans le sens d'une valorisation de la conception moderne des droits de l'homme selon laquelle le res-

pect de l'égalité suppose également la tolérance envers les différences et les particularités de chaque individu.

- Soutenir la réalisation de forums, séminaires et « workshops » dans le domaine des droits de l'homme.

Moyen terme

- Encourager la création de banques de données sur les organisations, représentants politiques, entreprises, syndicats, églises, écoles et associations engagés en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
- Appuyer la représentation proportionnelle de groupes et communautés minoritaires du point de vue ethnique, racial et sexuel dans les campagnes de publicité et de communication des agences gouvernementales.

Long terme

- Soutenir des campagnes destinées à éclairer l'opinion publique sur les candidats à des postes de fonctionnaires et de leaders de la société civile engagés en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Actions internationales pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme

Ratification d'actes internationaux

Court terme

- Ratifier la Convention 138 et appliquer la recommandation 146 de l'OIT, concernant l'âge minimum pour l'admission dans un emploi.
- Ratifier la Convention 169 sur les Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants, approuvée par l'OIT en 1989.
- Ratifier la Convention Internationale pour la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et de leurs Familles, approuvée par l'ONU en 1990.

-
- Ratifier la Convention Interaméricaine de Disparition forcée des Personnes, signée à Belem/PA le 9/06/94.
 - Adopter une législation interne qui permette au Brésil de remplir les engagements pris sur le plan international, en tant que Partie des conventions et traités des droits de l'homme.
 - Donner suite à la politique d'adhésion aux traités internationaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme, à travers leur ratification et application.

Application et divulgation d'actes internationaux

Court terme

- Appliquer les décisions de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme - 1993, à Vienne, qui définit la violence contre les femmes comme violence contre les droits de l'homme.
- Appliquer la Convention Interaméricaine pour prévenir, punir et éradiquer la violence contre les femmes (juin 1994).
- Appliquer les décisions de la IV^e Conférence Mondiale de la Femme (Pékin, septembre de 1995).
- Développer des campagnes de divulgation, à travers les moyens de communication de masse, des principales déclarations et conventions internationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme signées par le Brésil, afin de manifester clairement les engagements pris par le Brésil dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
- Appuyer conjointement avec le Ministère des Relations Extérieures, l'élaboration du plan Hémisphérique des Droits de l'Homme, dans le contexte de l'application de la Déclaration de Principes et de Plan d'Action, approuvé par le Sommet des Amériques réalisé à Miami en 1994.

-
- Dans le contexte de l'application de la Déclaration des Principes et du Plan d'Action du Sommet des Amériques, créer un système hémisphérique de divulgation des principes et actions de protection de la citoyenneté et des droits de l'homme, et appuyer des programmes internationaux visant à diminuer l'incidence et l'impact du terrorisme, du trafic de drogues et du virus HIV/AIDS.
 - Appliquer les conventions internationales dont le Brésil est signataire, comme celles qui portent sur des droits de l'enfant et de l'adolescent, en particulier en respectant les délais dans la remise des plans d'action et des rapports.
 - Appliquer des propositions de protection des droits de la femme contenus dans les documents suivants: A) Déclaration et Proposition d'Action de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme, réalisée à Vienne en 1993; B) Déclaration sur l'Élimination de la Violence Contre la Femme, approuvée par l'ONU en 1993; C) Convention Interaméricaine pour prévenir, punir et Eradiquer la Violence contre la Femme (« Convention de Belem do Para »), approuvé par l'OEA en 1994.
 - Appliquer la Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale.
 - Appliquer les Conventions 29, 105 et 111 de l'OIT, qui portent sur le travail forcé et la discrimination sur les lieux de travail.
 - Remplir l'obligation de soumettre des rapports périodiques sur l'application de conventions et traités sur les droits de l'homme, dont le Brésil est Partie.

Moyen terme

- Assurer la publicité et la divulgation des textes des traités et conventions internationales des droits de l'homme dont le Brésil est Partie.

Appui à des organisations et des opérations de défense des droits de l'homme

Court terme

- Promouvoir au niveau international des échanges d'expériences en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.
- Promouvoir au niveau international des échanges d'expériences dans le domaine de l'éducation et de l'entraînement des forces de police, visant une meilleure préparation pour limiter l'incidence et l'impact des violations des droits de l'homme dans la lutte contre la criminalité et la violence.
- Créer et renforcer des programmes internationaux d'appui à des projets nationaux qui visent à la protection et à la promotion des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la réforme et l'amélioration des systèmes judiciaires et policiers.
- Appuyer l'élaboration du protocole facultatif additionnel à la Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

Moyen terme

- Renforcer la coopération avec les organismes internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et l'Institut Interaméricain des Droits de l'Homme.
- Appuyer l'élaboration de la Déclaration sur les Droits des Indigènes, de l'ONU.
- Encourager la ratification des instruments internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme par les pays avec lesquels le Brésil entretient des relations diplomatiques.
- Développer dans le Pays le Plan d'Action de la Décennie pour l'Education en matière de Droits de l'Homme, approuvé par l'Organisation des Nations Unies en 1994 pour la période 1995-2004.

Application et Encadrement du Programme National des Droits de l'Homme

Application

- Créer un service civil constitué par des jeunes formés comme agents de la citoyenneté, qui puissent agir pour la protection des droits de l'homme dans tous les Etats du pays.
- Elaborer un manuel des droits de l'Homme, qui sera distribué dans les Etats et Municipalités, pour informer, éduquer et entraîner les membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'application du Programme National des Droits de l'Homme, et pour rendre clair les engagements pris par le Brésil dans le domaine des droits de l'homme, tant au niveau du Programme National que sur le plan international.
- Développer une campagne publicitaire sur le plan national, à travers différents moyens de communication de masse, dans le but d'éclairer et de sensibiliser le Pays sur l'importance des droits de l'homme et du Programme National des Droits de l'Homme.
- Attribuer au Ministère de la Justice, à travers des organes qu'il convient de désigner, la responsabilité de la coordination de l'application et de l'actualisation du Programme National des Droits de l'Homme, y compris les suggestions et plaintes sur son application. Attribuer à des organismes équivalentes la responsabilité de la coordination de l'application du Programme au niveau des Etats et des municipalités.
- Promouvoir des études visant à la création d'un système de concession d'aides de la part du Gouvernement Fédéral et destinées aux Gouvernements des Etats qui appliquent des mesures favorables aux droits de l'homme prévues dans le programme National des Droits de l'Homme.

Encadrement

- Attribuer au Ministère de la Justice la responsabilité de présenter au Président de la république des rapports quadrimestriels sur l'application du Programme National des Droits de l'Homme, compte tenu de la situation des droits de l'homme au Brésil.
- Attribuer aux Gouvernements des Etats la responsabilité d'élaborer et de présenter au Ministère de la Justice des rapports quadrimestriels et annuels sur l'application du Programme National des Droits de l'Homme et la situation des droits de l'homme dans leur Etat.

PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA
Secretaria de Comunicação Social

Apoio institucional
Ministério das Relações Exteriores
Ministério da Justiça

**COLLECTION DE DOCUMENTS
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

PORTUGAIS

1. DISCURSO DE DESPEDIDA DO SENADO FEDERAL
2. DISCURSO DE POSSE
3. MENSAGEM AO CONGRESSO NACIONAL
4. POLÍTICA EXTERNA
5. A NOVA FASE DA PRIVATIZAÇÃO
6. CONCESSÕES DE SERVIÇOS PÚBLICOS NO BRASIL
7. FATOS E DADOS SOBRE O BRASIL DO REAL
8. REAL UM NOVO COMEÇO
9. PROPOSTA DE REFORMA ADMINISTRATIVA
10. PROPOSTA DE REFORMA TRIBUTARIA
11. DIREITOS HUMANOS: NOVO NOME DA LIBERDADE E DA DEMOCRACIA
12. PLANO DIRETOR DA REFORMA DO APARELHO DO ESTADO
13. MENSAGEM AO CONGRESSO NACIONAL
14. OS RUMOS PARA 1996
15. COMUNIDADE SOLIDÁRIA: TODOS POR TODOS
16. SOCIEDADES INDÍGENAS E A AÇÃO DO GOVERNO
17. PROGRAMA NACIONAL DE DIREITOS HUMANOS

ANGLAIS

1. PRIVATIZATION ENTERS A NEW PHASE
2. PUBLIC SERVICE CONCESSIONS IN BRAZIL
3. THE RESULTS OF THE REAL PLAN
4. THE TELECOMMUNICATION SECTOR IN BRAZIL
5. BRAZIL 1996: FROM REFORM TO GROWTH
6. THE IMPACT OF GLOBALIZATION ON DEVELOPING COUTRIES: RISKS AND OPPORTUNITIES

FRANÇAIS

1. SOCIÉTÉS INDIGÈNES ET L'ACTION DU GOUVERNEMENT
2. COMMUNAUTÉ SOLIDARIE: TOUS POUR TOUS
3. BRÉSIL: DES RÉFORMES À LA CROISSANCE

ESTA OBRA FOI FORMATADA
E IMPRESSA PELA
IMPrensa NACIONAL
SIG, QUADRA 6, LOTE 800,
70604-900, BRASÍLIA, DF,
EM 1996, COM UMA TIRAGEM
DE 1.000 EXEMPLARES

